

economiesuisse
MM. Patrick Eugster et
Rudolf Minsch
Hegibachstrasse 47
Postfach
8032 Zürich

Lausanne, le 19 juin 2017
U:\1\politique_economique\consultations\2017\POL1727_organ
cautionnement\POL1727_caut_romand.docx gpb/jug

Modification de la loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises

Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courrier du 26 mai dernier, relatif au projet mentionné en titre, et nous vous remercions de nous consulter à ce propos.

Contrairement au projet de prise de position que vous nous avez transmis, la CVCI soutient l'augmentation du plafond d'intervention des organisations de cautionnement en faveur des PME de CHF 500'000.- à CHF 1 million. Pour rappel, la motion no 15.3792 (Comte) relative à l'augmentation dudit plafond a été acceptée par le Conseil des Etats le 16.09.2015, par la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national le 09.01.2016 puis par quasi l'unanimité du Conseil national le 17.03.2016. Il s'agit donc aujourd'hui, simplement, d'accepter la modification de la loi fédérale.

La CVCI constate, en effet, un fort intérêt au sein de certaines catégories de PME pour des crédits bancaires bénéficiant de cautionnements. L'augmentation du plafond s'inscrit dans le prolongement du système actuel qui touche plus de 400 PME chaque année, soit près de 5'000 emplois, pour plus de CHF 300 millions d'investissements effectués.

Le système du cautionnement suisse touche d'ailleurs des entreprises de plus en plus grandes. Quelque 800 entreprises, sur 1'800 actuellement cautionnées, comprennent entre 10 et 250 collaborateurs. L'industrie manufacturière représente un tiers de l'activité des organisations de cautionnement, et une grande partie de ses acteurs sont membres de la CVCI.

Un autre tiers de leur activité concerne les transmissions, reprises et successions d'entreprises. Fréquemment, une société à transmettre, faute de financement en faveur du repreneur, se fait racheter par un groupe étranger ou disparaît avec de graves conséquences également sur le savoir-faire helvétique. Le prix des entreprises et des installations n'ont cessé d'augmenter et le plafond actuel des organisations de cautionnement de CHF 500'000.- est clairement insuffisant lors de transmissions de PME.

Les études mandatées par le SECO confirment ce besoin et que le risque est moins important. De plus, le budget alloué par la Confédération peut rester identique (législature 2012-2015; moyenne de CHF 11.6 millions par année).

Les conditions de marché ont évolué. Afin de pouvoir garantir au mieux l'accès au crédit bancaire à toutes les PME helvétiques, il est indispensable d'accepter, comme l'ont fait avec conviction les parlementaires fédéraux, l'augmentation du plafond d'intervention des organisations de cautionnement en faveur des PME à CHF 1 million, et donc de répondre favorablement à la procédure de consultation citée en titre.

Cette augmentation offre la possibilité d'élaborer des articulations financières plus importantes avec les partenaires bancaires du Cautionnement romand. Ce qui permettrait aux PME de se développer et d'innover plus facilement et ce grâce à un système reconnu "performant et efficace" selon les propres analyses mandatées par la Confédération en 2013.

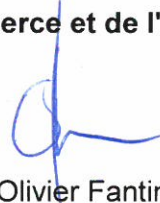
Au vu de ce qui précède, la CVCI est favorable à l'augmentation du plafond d'intervention des organisations de cautionnement en faveur des PME à CHF 1 million.

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie



Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint



Olivier Fantino
Responsable de projets